RÉGION
LAC ST-LOUIS

CPA DOLLARD FSC

AVIS DE COMPÉTITION
Jeux régionaux 2027 - Lac St-Louis

PRÉSENTÉ PAR
CPA Dollard

DU : 15 janvier 2027
AU : 17 janvier 2027

N^{O} DE SANCTION : LC-RJQ-26-048
Sanctionnée par Patinage Québec

PATINAGE QUÉBEC

Patinage Canada

DÉTAIL DE SANCTION – Jeux régionaux 2027 - Lac St-Louis

L'hôte, CPA Dollard annonce la tenue des Jeux régionaux 2027 - Lac St-Louis.

Dates : 15 janvier 2027 au 17 janvier 2027

Les concurrents doivent être des adhérents en règle de Patinage Canada et dont le club d'appartenance est situé dans la région suivante : Lac St-Louis

Gestionnaire de compétition :	Sylvie Leduc # Téléphone : 514-651-6143 Courriel : competitionlsl@gmail.com
Président(e) du comité organisateur :	Mélanie Laflamme # Téléphone : 514-550-3478 Courriel : melanie.laflamme@cpadollard.com
Représentant(e) technique :	Jean-François Touchette
Spécialiste de données en chef :	Jenny Lee
Spécialiste de données informatiques :	André Voyer

PATINAGE QUÉBEC

N° DE SANCTION : LC-RJQ-26-048

NOM DE L'HÔTE :	CPA Dollard
SITE INTERNET :	https://cpadollard.com/
COURRIEL :	melanie.laflamme@cpadollard.com
TÉLÉPHONE :	514-550-3478

La compétition est régie par les règlements de Patinage Canada.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Endroit

La compétition se tiendra à :

GLACE 1
Centre civique Dollard-des-Ormeaux
12001 Salaberry Blvd
Dollard-des-Ormeaux (QC) H9B 2A7

2. Dimensions de la patinoire

Les dimensions de la surface glacée sont :

Glace 1 : 85 x 200 (Standard LNH)

3. Accidents et Responsabilité

Patinage Canada, Patinage Québec, la région Lac St-Louis, CPA Dollard et l'équipe de bénévoles n'assument aucune responsabilité pour les dommages et les blessures que pourraient subir les patineurs. Comme condition et en considération de leur participation à cet événement, tous les concurrents et leurs parents ou tuteurs conviennent d'assumer la responsabilité de toute blessure ou de tout dommage à la personne ou à la propriété du concurrent ou de la concurrente par suite, à cause ou en raison de la tenue et de l'organisation de la compétition, et de renoncer à toute réclamation contre les officiels, l'association, la section, Patinage Canada et l'équipe bénévole ou leurs représentants; leur inscription n'étant acceptée qu'à cette condition.

4. Comportement des participants

Les participants sont tenus de respecter les directives des officiels chargés de la compétition. Tout concurrent qui, directement ou indirectement, s'exprime de façon inappropriée à l'endroit des officiels ou de leurs décisions ou quant aux notes des officiels, peut être suspendu et exclu de toute compétition subséquente.

5. Restrictions

Les participants doivent respecter les conditions d'admissibilité de la politique des Jeux du Québec.

Aucune demande spéciale de journées et d'heure de passage ne sera retenue.
Aucun paiement global de club pour tous les participants.

6. Inscription

Un formulaire en ligne dûment complété doit être soumis pour chaque patineur désirant s'inscrire à cette activité.

Les inscriptions présentées après la date limite fixée dans l'avis de compétition seront refusées peu importe la raison.

Les inscriptions se font en ligne à l'adresse suivante : http://lacstlouisskating.com

Date limite d'inscription : 29 novembre 2026 23:59

Aucune inscripition ou paiement ne seront acceptés après cette date.
Aucun changement de groupe ou de catégorie ne sera effectué après l'affichage sur le site internet.

7. Mode(s) de paiement :

Carte de Crédit (Visa ou Mastercard seulement) via la plateforme Splex.
La mention <<NBX-LCL>> paraitra sur votre relevé de carte de crédit.

Aucun paiement après la date limite d'inscription ne sera accepté.

Les droits d'inscription ne seront remboursés que si l'événement est annulé par l'Association régionale de patinage du Lac St-Louis et les frais d'inscription seront remboursés au complet.

Pour les remboursements effectués avant la date limite d'inscription, l'Association régionale de patinage du Lac St-Louis remboursera les frais d'inscription, mais conservera les frais de services et frais fixe d'administration de 25$.

Tout défaut de paiement entraîne l'annulation de la participation aux activités ou le retrait du privilège octroyé.

Aucun remboursement après la date limite d'inscription.

Toute demande de remboursement doit être faite par écrit au gestionnaire de la compétition à competitionlsl@gmail.com

Les remboursements ne seront effectués qu'après la tenue de la compétition.

Aucun remboursement après la date limite d'inscription.

8. Frais d'inscription :

115$ par événement CPC (Calcul des points cumulatifs) en simple;
80$ par événement CPC en couple/danse, **par** partenaire;

9. Date limite des tests

La date limite des tests est le 1er janvier précédent les Jeux régionaux.

10. Système de notation

a) Le système de calcul de points cumulatifs **« CPC »** est utilisé pour les épreuves jugées en CPC. (voir les annexes)

11. Musique

Toute musique utilisée doit être obtenue légalement et relever des sociétés de gestion, qui gèrent les droits d'exécution musicale, la reprographie et les droits de reproduction mécanique au Canada. Les concurrents qui font composer de la musique expressément pour leurs programmes, en tout ou en partie, et considérablement mélangée ou modifiée par rapport à l'enregistrement

original, sont également responsables d'obtenir les licences appropriées, afin de créer une œuvre dérivée pour les compositions et les enregistrements sonores sélectionnés

Patinage Québec se dégage de toute responsabilité relative à l'utilisation non autorisée de musique protégée par des droits d'auteur. En soumettant leur musique, les participants reconnaissent avoir obtenu toutes les autorisations requises et acceptent d'indemniser Patinage Québec contre toute réclamation ou poursuite découlant de l'utilisation de ladite musique.

Téléchargement de musique

Les patineurs doivent obligatoirement fournir leur musique en format MP3 lors de l'inscription sur la plateforme Splex. Les concurrents doivent s'assurer d'avoir une clé USB ou un téléphone cellulaire en leur possession sur le bord de la bande en cas de problèmes techniques avec le fichier de musique qui a été déposé sur Splex.

Il est possible de faire des modifications de votre fichier de musique directement dans Splex.

La date limite pour les modifications est le 15 décembre 2026. Aucun fichier ne sera téléchargé de la plateforme après cette date.

En cas de modification de musique après cette date, il est essentiel d'Apporter une clé USB ou d'avoir un cellulaire avec le fichier musical et mentionner à l'accréditation qu'il y a eu un changement de musique, car le téléchargement primera sur la clé USB/téléphone. Vous référer au document « Gestion de la musique par le participant » sur le site web de l'Association régionale de patinage du Lac St-Louis (Onglet « COMPETITION).

En cas de modification de musique après cette date, il est essentiel d'apporter une clé USB ou d'avoir un cellulaire avec le fichier musical et mentionner à l'accréditation qu'il y a eu un changement de musique, car le téléchargement primera sur la clé USB/téléphone.

*Si aucune musique n'a été téléchargée au plus tard le 15 décembre 2026, des frais de 10$ seront exigés pour l'absence de musique.

12. Accréditation des participants

Tous les patineurs devront s'inscrire aussitôt arrivés à l'aréna où ils patinent, au moins une heure avant le début de leur épreuve. S'ils ont une nouvelle musique qu'ils n'ont pas pu télécharger avant la date limite pour remplacer une autre, ils devront aviser les bénévoles et suivre la procédure pour soumettre leur musique (clé USB ou téléphone).

13. Contenu de programme

Pour les épreuves jugées en CPC, les participants doivent remplir le formulaire en ligne (https://lacstlouisskating.com.competition.html) de contenu de programme avant le vendredi 8 janvier 2027.

Des frais de 10$ pour chaque formulaire de contenu manquant au 8 janvier 2027 seront applicables.

14. Accréditation des entraîneurs

Les entraîneurs doivent posséder la certification minimale du PNCE pour les différentes compétitions, être membre en règle de Patinage Canada et être détenteur de la carte d'entraîneur professionnel émise par Patinage Québec,

Scénario 1 : Veuillez prendre note qu'afin de recevoir **une accréditation sans frais** aux différentes compétitions, vous devez :

- Présenter la carte de Patinage Québec **de la saison en cours**
  - **ET** toutes les dates complémentaires doivent être valides sur la liste d'accréditation de la compétition (ex : premiers soins, vérification judiciaire, respect et sport, code de déontologie)

Scénario 2 : Vous ne remplissez pas les conditions du scénario 1, vous devez alors **payer 20 $ pour recevoir une accréditation** (pour la durée de la compétition) dans les cas suivants :

- Vous avez une carte de Patinage Québec de la saison en cours, mais une ou plusieurs dates complémentaires ne sont plus valides sur la liste d'accréditation :
  - Vous devez avoir en main les preuves de mises à jour (capture d'écran de votre profil à Patinage Canada)
- Vous ne possédez pas de carte de Patinage Québec, mais votre nom est sur la liste des entraîneurs en règle
- Vous ne possédez pas de carte de Patinage Québec, votre nom n'est pas sur la liste des entraîneurs en règle, mais vous avez en main :
  - Preuve d'adhésion à Patinage Canada de la saison en cours
  - Certificat des premiers soins valide
  - Certificat de vérification judiciaire
  - Certificat d'achèvement du cours « Respect et sport »
  - Certificat « Code de déontologie »
  - **OU** une impression d'écran du site de Patinage Canada affichant les dates des preuves et certificats susmentionnés.

Scénario 3 : Vous ne remplissez pas les conditions des scénarios 1 ou 2, **vous ne serez pas accrédité** et devrez alors **vous faire remplacer** auprès de votre athlète par un entraîneur en règle.

- Si l'entrée est refusée à l'entraîneur (pas en règle), la personne responsable de l'accréditation avisera le représentant technique afin que cet entraîneur ne se présente pas dans les chambres, dans le corridor des chambres ou sur le bord de la bande.

Nombre d'entraîneurs avec l'athlète

Deux entraîneurs par concurrente/concurrent/couple et deux entraîneurs par équipes de patinage synchronisé seront accrédités. Seules ces personnes seront admises au niveau de la glace.

Lors de l'accréditation

Les entraîneurs doivent s'inscrire en personne et présenter leur carte des entraîneurs. Ils doivent la porter au cou en tout temps.

Un bracelet de couleur (fournie par Patinage Québec pour les compétitions provinciales seulement) sera enroulé autour du cordon de la carte OU au poignet de l'entraîneur si le paiement de 20 $ a été fait (preuves fournies).

N.B. : Prenez note que tous les bracelets de compétitions antérieurs doivent être retirés.

15. Frais d'admission

Aucun frais d'admission.

16. Chaperons

- **Aucun accompagnateur ne sera autorisé dans la chambre des patineurs.**

17. Prix

a) Volet épreuve CPC

Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul participant, le patineur recevra une médaille.

18. Trophée perpétuel

Aucun trophée ne sera remis.

19. Horaire de la compétition

Un horaire provisoire sera disponible sur le site internet de l'Association régionale de patinage du Lac St-Louis et transmis au club, aux entraîneurs après la date limite des inscriptions.

20. Formation des groupes

Un seul groupe par catégorie.

21. Vidéo

Non disponible.

22. Photos

Non disponibles.

23. Restaurants

Casse-croûte ouvert sur place.

ANNEXE – JEUX RÉGIONAUX

Cette annexe s'applique uniquement aux Jeux régionaux

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX et RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

A. CATÉGORIES DE PATINAGE COMPÉTITIF

La trousse de préparation aux compétitions du Québec, les Exigences de programme de patinage de chaque discipline de Patinage Canada, les communiqués de l'ISU et les éclaircissements doivent être consultés pour chaque compétition. Dans ces documents, vous trouverez le contenu de programme pour chaque catégorie

NOVICE DAMES ET MESSIEURS

Test requis : Avoir réussi le test Or de style libre.

Âge : Les concurrents ne doivent pas avoir atteint l'âge de 17 ans le 1er juillet précédant l'évènement.

Programme libre en musique : **A Dames** Durée de 3 minutes (+/- 10 sec.)

D Messieurs Durée de 3 minutes (+/- 10 sec.)

PRÉ-NOVICE DAMES ET MESSIEURS

Test requis : Avoir réussi le test STAR 6 de style libre ou un test de niveau supérieur.

Âge : Les concurrents ne doivent pas avoir atteint l'âge de 16 ans le 1er juillet précédant l'évènement.

Programme libre en musique : **B Dames** Durée de 3 minutes (+/- 10 sec.)

E Messieurs Durée de 3 minutes (+/- 10 sec.)

JUVÉNILE DAMES ET MESSIEURS

Test requis : Avoir réussi le test STAR 5 de style libre ou un test de niveau supérieur.

Âge : Les concurrents ne doivent pas avoir atteint l'âge de 14 ans le 1er juillet précédant l'événement.

Programme libre en musique : **C Dames** Durée de 2 minutes 30 secondes. (+/- 10 sec.)

F Messieurs Durée de 2 minutes 30 secondes (+/- 10 sec.)

PRÉ-NOVICE COUPLE

Test requis : Avoir réussi le test STAR 6 de style libre ou un test de niveau supérieur.

Âge : Les concurrents de couple pré-novice ne doivent pas avoir atteint l'âge de 18 ans le 15 février qui précède la compétition.

Programme libre en musique : **G Couple** Durée de 3 minutes (+/- 10 sec.)

PRÉ-NOVICE DANSE

Test requis : Au moins un partenaire doit avoir réussi le test complet STAR 6 ou de niveau supérieur. Le deuxième partenaire doit avoir réussi une évaluation STAR 6 ou de niveau supérieur.

Âge : Les concurrents de danse pré-novice ne doivent pas avoir atteint l'âge de 18 ans le 15 février qui précède la compétition.

Programme libre en musique : **H Danse** Durée de 2 minutes 30 secondes (+/- 10 sec.)

ANNEXE – JEUX RÉGIONAUX

Cette annexe s'applique uniquement aux Jeux régionaux

B. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DE LA RÉGION

Athlètes

Maximum: 8 entrées (10 athlètes)
Maximum de 3 entrées par catégorie par région
Minimum : 1 entrée

C. PROCESSUS DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE LA RÉGION

L'équipe qui représente la région, et formée lors des Jeux régionaux, doit être formée de 8 entrées avec un maximum de 10 patineurs et/ou patineuses (un compétiteur en style libre (Dames ou Messieurs) est une entrée et 2 patineurs couple ou en danse sont considérés comme une entrée).

Immédiatement après que l'horaire de la compétition régionale soit complété, le représentant technique détermine la composition de l'équipe régionale de la façon suivante:

a) La première place des 8 catégories de la finale régionale des Jeux de la Participation. S'il y a seulement une inscription, le patineur et/ou patineuse devra faire une démonstration s'il (elle) veut être admissible aux Jeux de la Participation.

b) Dans le cas de non-participation dans une ou plusieurs catégories à la finale régionale, l'équipe sera complétée par:
   1) les deuxièmes places des catégories A, B, C, D, E, F, G, H, dans l'ordre jusqu'à ce que l'équipe soit complétée avec un maximum de trois entrées par catégorie;
   2) en cas d'égalité à l'intérieur du paragraphe précédent et à l'intérieur d'une catégorie, les patineurs patineront à nouveau dans la même journée.

c) En cas de désistement, il faut obtenir une confirmation écrite de l'athlète (tuteur) et son entraîneur. Le patineur classé au rang suivant remplace le patineur qui s'était initialement qualifié.

D. ADMISSIBILITÉ

- Les concurrents doivent respecter les exigences en matière de tests.
- La date limite pour les tests est **le 1er janvier précédent la compétition.**

E. LIEU D'APPARTENANCE DE L'ATHLÈTE

Simple : Adresse de l'association régionale sportive reconnue par la fédération à laquelle le club sportif est inscrit.

Couple et Danse : Même que pour le simple. Voir les précisions de la section SPÉCIFICATION PRÉ-NOVICE COUPLE ET PRÉ-NOVICE DANSE.

SPÉCIFICATION PRÉ-NOVICE COUPLE ET PRÉ-NOVICE DANSE

Dans le cas des patineurs Pré-Novice Couple ou Pré-Novice Danse dont les clubs d'appartenance sont de régions différentes, l'équipe en couple ou en danse doit s'inscrire auprès de Patinage Québec pour l'un des deux clubs ou écoles qu'ils représentent en **remplissant un formulaire en ligne avant le 1er octobre** de chaque année.

Ils devront déterminer la région qu'ils désirent représenter dans le cadre du programme des Jeux du Québec en même temps qu'ils procèdent à leur inscription aux épreuves de qualification pour l'Équipe du Québec dont la date limite est le 1er octobre.

Si un patineur désire concourir dans plus d'une discipline aux Jeux du Québec, il peut le faire seulement s'il représente la même région, celle de son club d'appartenance (épreuve individuelle), dans toutes les disciplines.

- Ex : une patineuse, membre d'un club de la région Montréal et un patineur, membre d'un club de la région Bourassa décide de représenter la région Montréal en Pré-Novice danse. La patineuse peut également concourir en Juvénile Dames, mais le patineur ne peut participer aux épreuves en simple chez les messieurs.

F. FORMULE DE COMPÉTITION À LA FINALE

Compétition en simple 6 catégories.
Compétition en couple et en danse 2 catégories.

G. SURCLASSEMENT

Aucun.

H. SUBSTITUTION (PF - 6)

Le responsable régional devra faire une demande de substitution des athlètes et entraîneurs par courriel à **PATINAGE QUÉBEC** avant le mardi 16 mars 2027 à 16h auprès de Jessie Côté, gestionnaire de compétitions.

Les substitutions avant la date limite d'inscription, à **PATINAGE QUÉBEC,** doivent se faire en continuant de compléter l'équipe comme s'il y avait une non-participation dans cette catégorie selon les règles établies.

Les substitutions après la date limite d'inscription, à **PATINAGE QUÉBEC,** doivent se faire dans la même catégorie.

S'il est impossible de faire la substitution dans la même catégorie, la substitution peut se faire en continuant de compléter l'équipe selon les règles établies au paragraphe B).

I. EXCLUSION

Aucune exclusion.